

LES UNIVERSITÉS PRINCIÈRES EN EUROPE AU XV^e SIÈCLE

Autour de la fondation de Dole (1423)

Sous la direction de Émilie ROSENBLIEH et Jacques VERGER



PARIS
HONORÉ CHAMPION ÉDITEUR
2025

www.honorechampion.com

INTRODUCTION

Jacques VERGER
Membre de l'Institut

La rencontre scientifique dont on lira les actes dans les pages qui suivent, a été organisée dans le cadre des célébrations qui ont marqué le sixième centenaire de l'université de Dole, devenue par la suite université de Besançon puis de Franche-Comté et aujourd'hui université Marie et Louis Pasteur. Instituée en 1423 par le duc de Bourgogne Philippe le Bon, cette université est, on le sait depuis longtemps, un excellent exemple de ces universités de fondation princière qui se sont multipliées en Europe à la fin du Moyen Âge et dont beaucoup, au prix de diverses mutations, se sont perpétuées jusqu'à nos jours¹. Le moment a donc paru opportun, à l'occasion de cette commémoration, de s'interroger de manière systématique et comparée sur ce mouvement des fondations princières d'universités pour voir si les institutions qui en sont issues ont donné naissance à un « modèle » commun et si ce caractère de fondation princière peut expliquer un certain nombre de particularités des structures originelles et du développement ultérieur de ces universités.

Rappelons que par « fondation princière » à la fin du Moyen Âge, nous entendons une fondation due à un prince territorial, c'est-à-dire un prince régnant sur un territoire plus ou moins cohérent et le gouvernant de façon autonome, en s'appuyant sur un jeu d'institutions de type étatique (justice, administration, fiscalité, armée, etc.) mais sans jouir d'une pleine et entière souveraineté. Concrètement, il est cependant parfois difficile de distinguer universités de fondation ecclésiastique, urbaine, royale ou proprement princière, car il y a beaucoup de cas mixtes et en fait nombre de fondations mettaient en jeu, simultanément ou successivement,

¹ Cf. Jacky THEUROT, « Le pouvoir et le savoir. L'Université de Dole, une université pour les terres de Bourgogne, des années 1420 à 1479 », *Annales de Bourgogne*, t. 92/3-4, 2020, p. 85-123.

plusieurs parties prenantes². Une revue systématique de tous les cas attestés, à partir des ouvrages de référence classiques³, permet de conjecturer qu'une petite vingtaine d'universités médiévales peuvent être considérées comme de fondation essentiellement ou principalement princière, que leur âge d'or a été le xv^e siècle et leur terre d'élection d'une part les pays germaniques d'Empire⁴, d'autre part le royaume de France et ses marges⁵, à quoi il faut ajouter quelques cas italiens (Pavie, Ferrare, Turin).

L'étude de ces universités de fondation princière amène, me semble-t-il, à poser trois séries de questions auxquelles les textes réunis dans la suite de ce volume apportent, on le verra, de nombreux éléments de réponse.

LES MOTIVATIONS

La première série de questions concerne les motivations des fondateurs. À dire vrai, il faut d'ailleurs s'entendre sur cette notion même de fondateurs. Certes, on peut faire crédit au prince, quel qu'il soit, d'une véritable volonté politique. Mais il reste que ce genre de décisions ne pouvait être pris qu'avec l'avis, voire même à la suggestion de conseillers plus ou moins familiers de l'institution universitaire, éventuellement eux-mêmes gradués⁶.

² J'ai déjà abordé cette question dans Jacques VERGER, «La culture au service du prince : fondations princières d'universités et de collèges en France, dans les pays bourguignons et dans l'Empire à la fin du Moyen Âge», dans Élisabeth CROUZET-PAVAN et Jean-Claude MAIRE-VIGUEUR (dir.), *L'art au service du prince. Paradigme italien, expériences européennes (vers 1250 – vers 1500)*, Rome, Viella, 2015 (Italia comunale e signorile, 8), p. 339-354.

³ C'est-à-dire Hastings RASHDALL, *The Universities of Europe in the Middle Ages*, Frederick M. POWICKE et Albert B. EMDEN (nouv. éd.), 3 vol. Londres, Oxford University Press, 1936 ; *Universitäten und Hochschulen in Deutschland, Österreich und der Schweiz. Eine Universitätsgeschichte in Einzeldarstellungen*, Laetitia BOEHM et Rainer A. MÜLLER (éd.), Düsseldorf, ECON Taschenbuch Verlag, 1983 ; et Hilde DE RIDDER-SYMOENS (éd.), *Universities in the Middle Ages*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992 (t. I de *A History of the University in Europe*, Walter RÜEGG dir.).

⁴ Pour les pays germaniques d'Empire, j'ai retenu Vienne (1365), Heidelberg (1385), Leipzig (1409) Rostock (1419), Louvain (1425), Greifswald (1436), Fribourg-en-Brigau (1455-56), Ingolstadt (1459, 1472), Tübingen (1476-77).

⁵ Pour le royaume de France et les principautés situées dans son orbite, j'ai retenu Grenoble (1339), Aix en Provence (1409), Dole (1423), Valence (1452), Nantes (1460) ; on peut y rattacher Bourges, co-fondée en 1464 par le roi de France Louis XI et son frère Charles, duc de Berry.

⁶ Voir par ex. Edmond J. M. VAN EIJL, «The Foundation of the University of Louvain», dans Jacques PAQUET et Jozef IJSEWIJN (éd.), *Les universités à la fin du Moyen Âge. Actes du colloque international de Louvain, 26-30 mai 1975*, Louvain, Institut d'études médiévales, 1978 (Publications de l'Institut d'études médiévales, 2^e s., 2), p. 29-41. Voir aussi plus loin dans le présent volume la contribution de Paul Trio qui revient de manière critique sur cette question.

Identifier, si la documentation s’y prête, ceux qui ont pu être à l’origine de la décision princière, permet de repérer les groupes de pression qui ont dû œuvrer en faveur de la nouvelle fondation (ou chercher à y faire obstacle) : s’agissait-il de membres du haut clergé ? D’officiers et de juristes de l’entourage du prince ? De représentants des élites bourgeoises ? L’intervention des uns ou des autres a pu réduire notablement la part personnelle du prince dans la décision et le processus de fondation et en modifier la portée.

De toute façon, si l’on s’en tient aux motivations officielles, telles qu’elles sont souvent longuement et complaisamment exprimées dans les chartes de fondation⁷, on a le sentiment de se trouver face à une série de lieux communs qui brodent sur le thème du prince sage et ami du savoir, mais dont il est difficile de saisir dans quelle mesure ils correspondent à un projet politique précis et une démarche concrète.

Le prince fondateur d’université affichait toujours sa volonté de favoriser le progrès des sciences, de contribuer à la défense de la foi (même là où celle-ci ne paraissait pas, à nos yeux, directement menacée)⁸, de permettre à ses sujets d’étudier dans les meilleures conditions, dans une ville agréable, près de chez eux, à moindres frais et en sécurité⁹. Mais que faut-il lire derrière ces mobiles apparemment désintéressés – et stéréotypés ?

On peut supposer – et les enquêtes prosopographiques le confirment plus ou moins nettement – que le prince espérait se doter d’un centre de formation, établi et contrôlé par lui, des officiers et clercs compétents dont il avait besoin pour faire fonctionner les rouages de son gouvernement et de son administration, « pour qu’enfin des hommes d’étude, éminents par leurs mœurs et leur savoir, prennent en charge la chose publique et veillent au mieux à ses intérêts », comme l’écrivait en 1413 le

⁷ Pour nous en tenir au cas de la France (dans ses frontières actuelles), on peut citer les lettres de fondation de Louis II d’Anjou pour l’université d’Aix en Provence (dans Marcel FOURNIER, *Les statuts et privilèges des universités françaises depuis leur fondation jusqu’en 1789*, t. III, Paris, Larose et Forcel, 1892, n° 1578), ou du dauphin Louis pour celle de Valence (M. FOURNIER, *Les statuts et privilèges*, t. III, n° 1785) où ces considérations sont amplement développées.

⁸ C’est par exemple ce que dit le dauphin Louis dans les lettres citées à la note précédente : *et sic sit fides catholica circumcincta muro inexpugnabili bellatorum, quibus resisteret valeat accedentibus ex adverso*.

⁹ La récurrence du thème de l’*amānitas loci* dans les chartes de fondation universitaire a été étudiée par Lyse ROY, « Le jardin du savoir. Représentation de la ville universitaire à la fin du Moyen Âge », dans Cédric GIRAUD et Martin MORARD (éd.), *Universitas scolarium. Mélanges offerts à Jacques Verger par ses anciens étudiants*, Genève, Droz, 2011 (École pratique des Hautes Études. Sciences historiques et philologiques, V – Hautes études médiévales et modernes, 102), p. 103-121.